

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Protection sanitaire, maladies, toxicomanie, épidémiologie, vaccination, hygiène

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA SANTÉ

Direction générale de la santé

Sous-direction prévention des risques infectieux

Bureau risques infectieux et politique vaccinale
DGS/RI 1-3

Instruction DGS/RI1 n° 2011-62 du 16 février 2011 relative à la vaccination antiméningococcique C et au stock État de vaccin méningococcique C Neisvac®

NOR : ETSP1104938J

Validée par le CNP le 25 février 2011 – Visa CNP 2011-36.

Résumé : mise à disposition des ARS de doses de vaccins méningococciques C Neisvac®.

Mots clés : infections invasives à méningocoque – vaccin méningococcique C – stock État.

Annexe : formulaire de demande de doses de vaccin.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour exécution).

Ces dernières années, des situations épidémiologiques inhabituelles d'infections invasives à méningocoque C (IIM C) ont conduit les autorités sanitaires à organiser des campagnes de vaccination antiméningococcique C. Pour ce faire, la direction générale de la santé (DGS) a constitué un stock État de vaccin méningococcique C Neisvac®.

Depuis 2010, la vaccination antiméningococcique C est inscrite au calendrier vaccinal avec un remboursement en ville. En effet, dans son avis d'avril 2009, le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) (1) recommande la vaccination systématique à partir de l'âge de douze mois ainsi que son extension jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans révolus en attendant la création d'une immunité de groupe pour la protection des nourrissons de moins d'un an.

L'instruction du 27 janvier 2011 relative à la prophylaxie des IIM (2) tient compte de ces nouvelles recommandations ainsi que des crédits alloués aux ARS, qui incluent une enveloppe pour l'ensemble des alertes sanitaires, y compris la mise en œuvre des mesures de prophylaxie autour d'un cas d'IIM. Ainsi, les ARS ne devraient plus commander de vaccins méningococciques C par l'intermédiaire de la DGS pour la vaccination autour d'un cas d'IIM C.

Le maintien d'un important stock État de vaccin méningococcique C Neisvac® ne se justifie plus.

En conséquence, cette année, il est proposé d'allouer aux ARS qui le souhaitent une partie de ce stock État. La condition préalable à cette allocation est l'identification par vos services des centres de vaccination publics, services de PMI et services communaux d'hygiène et de santé de votre région en mesure de proposer cette vaccination aux populations en situation de précarité.

Les critères retenus pour l'identification de ces structures sont :

- structures publiques en mesure de promouvoir une vaccination antiméningococcique afin d'utiliser les doses de vaccin dans le courant de l'année 2011 ;

(1) Avis du HCSP relatif à la vaccination par le vaccin méningococcique conjugué C (26 juin 2009).
Disponible sur : http://www.hcsp.fr/docspdf/avisrapports/hcspa20090424_meningC.pdf.

(2) Instruction DGS/RI1 n° 2011-33 du 27 janvier 2011 relative à la prophylaxie des infections invasives à méningocoque – validée par le CNP le 17 décembre 2010. Elle remplace la circulaire DGS/5C n° 2006-458 du 23 octobre 2006 et est accessible sur le site internet du ministère (dossiers/informations à destination des professionnels de santé) :
http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Instruction_noDGS-RI1-2011-33_du_27_janvier_2011_relative_a_la_prophylaxie_des_infections_invasives_a_meningocoque.pdf.

- personnes ciblées : âgées de un à vingt-quatre ans, en premier sans couverture sociale ou, dans un second temps, sans complémentaire santé.

Sur le plan logistique, la distribution des doses vaccinales ne pourra pas se faire par l'EPRUS auprès de chaque centre. Il vous revient de sélectionner un unique établissement de santé de votre région chargé du stockage et de la répartition des doses vaccinales vers les autres structures que vous aurez identifiées.

Vous trouverez, en pièce jointe du présent courrier, un formulaire de demande pour commander des doses de vaccins méningococcique C Neisvac® à adresser, au plus tard le 30 avril 2011, à la sous-direction risques infectieux (bureau RI1-3) de la DGS. Les demandes seront prises en compte en fonction de leur date d'arrivée.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
PR D. HOUSSIN

ANNEXE

DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE VACCIN MÉNINGOCOCCIQUE C NEISVAC®

Les demandes sont à adresser à la direction générale de la santé au plus tard le 30 avril 2011. Elles seront adressées préférentiellement :

- par mail à dominique.mouls@sante.gouv.fr, ou en son absence à sabine.henry@sante.gouv.fr ou, à annette.colonnier@sante.gouv.fr ;
- ou par fax au numéro de fax de la sous-direction RI : 01-40-56-78-00.

ARS : Date :

Nom et prénom du responsable :

Direction/département :

Fonction :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Structures identifiées pour promouvoir une vaccination antiméningococcique :

1 :

2 :

3 :

4 :

| | |
|---|-----------------------------------|
| Établissement de livraison : | |
| Désignation du produit | Vaccin méningococcique C Neisvac® |
| Quantités demandées | |
| Lieu de livraison | |
| Adresse de livraison | |
| Personne contact en ce lieu, téléphone/adresse mail | |
| Commentaires : | |

Signature et tampon du demandeur :